



ARRETE N°2023-13-POL-T

Réglementation temporaire du stationnement sur la voie publique à l'occasion de travaux, rue Saint Exupéry.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la société MEDIACO AQUATAINE SUD en date du vendredi 17 Février 2023 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'un camion sur la voie publique, rue Saint Exupéry, à l'occasion de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la mise en place d'un camion nacelle au 03 rue Saint Exupéry ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Le stationnement est temporairement interdit devant le N°3 rue Saint Exupéry, du mardi 21 Mars au jeudi 23 Mars 2023 de 08h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de maintenance sur le pylône télécom.

ARTICLE 2 : L'entreprise MEDIACO AQUATAINE SUD située au 303, route du Chemin Vert 47400 FAUILLET, est autorisée à mettre en place un camion nacelle afin d'effectuer des travaux de maintenance sur le pylône télécom, du mardi 21 Mars au jeudi 23 Mars 2023 de 08h00 à 17h00 ;

ARTICLE 3 : Des barrières et signalisations seront positionnées par le bénéficiaire de la demande au moins huit jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le 13/03/2023
et de sa notification le 13/03/2023

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le vendredi 03 Mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

